

Règlement du jeu

Tirage au sort

#VOGOFISE17

Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

VOGO, société par actions simplifiée au capital de 564061 €, dont le siège social est situé au 101 Place Pierre Duhem, Immeuble Les Centuries II 34000 Montpellier, inscrite au registre du commerce 793 342 866 00027, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise du 4 Mai 2017 à 18h au 16 mai 2017 à 23h un jeu tirage au sort gratuit - « tirage au sort » - sans obligation d'achat intitulé « #VOGOFISE17 ». Le jeu est accessible sur les réseaux sociaux suivants : Facebook.

Article 2 - Participation

La participation à ce jeu est réservée aux personnes physiques majeures (18 ans au moins) membres du réseau social Facebook résidant de manière permanente ou temporaire en France à la date du lancement du concours.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire Français. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Seul un jury interne constitué par la société déterminera le gagnant par tirage au sort parmi l'ensemble des participants.

Les étapes pour participer au jeu sont les suivantes :

1. « Aimer » la publication annonçant le jeu
2. Un jury interne déterminera le gagnant par tirage au sort

Article 4 : Limitation de responsabilité de la société organisatrice

La société VOGO se réserve le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de proroger le jeu si les événements le rendent nécessaire, et leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification éventuelles de ce jeu seront affichées comme le présent règlement sur les sites :

La participation au Jeu Tirage au sort sur Facebook implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet / wifi ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet / wifi empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu Tirage au sort ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur / smartphone / tablette d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

- du retard de livraison du lot ou, le cas échéant, de l'éventuelle perte par les services postaux ou autres services d'envoi extérieurs à la Société Organisatrice. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement des dits courriers.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu Tirage au sort, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Participants aux Jeux Concours se font sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

Article 5 - Attribution de la dotation

Le lot a gagné comprend 2 places en tribune Podium Gold valables pour l'évènement FISE WORLD MONTPELLIER 2017. Le gagnant pourra choisir la date à laquelle il souhaite utiliser ses places parmi ces trois dates : mercredi 24 Mai 2017, jeudi 25 Mai 2017, Vendredi 26 Mai 2017.

Le 17/05/2017, le gagnant tiré au sort sera contacté par message privé sur Facebook et mentionné sur la page Facebook de la société organisatrice. Son nom, prénom et son adresse email lui seront alors demandés afin que les places lui soient transmises par email.

Dans le cas où le gagnant tiré au sort serait une personne mineure, un second tirage au sort sera effectué et ainsi de suite jusqu'à la désignation d'une personne majeure.

Si le gagnant prévenu ne se manifeste pas dans les 48 heures après l'envoi du message privé, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice.

Si le gagnant n'a pas d'adresse email valide, les places lui seront transmises par un autre moyen que la société organisatrice choisira en fonction de la situation du gagnant.

Aucun lot ne sera expédié aux destinataires, en France comme à l'étranger.

Article 6 – Fraudes

VOGO se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination du(des) Gagnant(s). VOGO se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement. La responsabilité de VOGO ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 7 - Publicité

En participant au jeu, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à communiquer leurs noms de leur profil Facebook sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 8 - Modification du règlement

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page Facebook de VOGO.

Article 9 - Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 10 - Informatiques et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à VOGO, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution des lots.

Article 11 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à VOGO à l'adresse suivante : 101 Place Pierre Duhem, Immeuble Les Centuries II 34000 Montpellier.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation Française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi Française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes désignées selon le Code de Procédure Civile. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

Article 12 : Dépôt légal et consultation

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement sur le site internet de la société Organisatrice à compter de la date de sa mise en place.

Site internet : <http://www.vogosport.com>

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux concours en vigueur en France.

Article 13 : Limitation de la responsabilité de la société Facebook

La participation au Jeu Tirage au sort sur les réseaux sociaux Facebook implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Facebook ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet / wifi ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet / wifi empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu Tirage au sort ;

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur / smartphone / tablette d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.
- du retard de livraison du lot ou, le cas échéant, de l'éventuelle perte par les services postaux ou autres services d'envoi extérieurs à la Société Organisatrice. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement des dits courriers.

Il est précisé que la Société Facebook ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu Tirage au sort, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Participants aux Jeux Concours se font sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société Facebook ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

Il est précisé que cette opération Jeu tirage au sort n'est en aucun cas associée à, gérée ou sponsorisée par la société Facebook.